

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

CANTON
DE PETITE-ILE

Commune de Petite - Ile

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 Avril 2021

Objet :

Régie Municipale de
Pompes Funèbres -
Approbation du Compte
Administratif de l'exercice
2020 (M4).

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril à dix-huit heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

NOTA - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie

Le **22 AVR. 2021**

que la convocation du
Conseil avait été faite

Le 14 avril 2021

et que le nombre des
membres en exercice est
de 33.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ROBERT/PAYET Anne Constance, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, PAUS Richard, PAYET Sandrine, SUZANNE Pascal, LAVERGNE Christophe, SEVERIN Magali, BENARD Didier, HOAREAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, LEVENEUR Marine, ETHEVE Patricia, SORRES Jacky, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Monsieur SEBODIER Pascal, Mesdames SOMNICA Christine, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mme BENARD Rita, M. SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2021/3/17

**Régie Municipale de Pompes Funèbres - Approbation
du Compte Administratif de l'exercice 2020 (M4).**



Dans la présente séance, l'Assemblée s'est prononcée sur le Compte de Gestion 2020 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres.

Il convient désormais d'examiner le Compte Administratif 2020 de ce même budget et de se prononcer sur son exécution définitive ainsi que sur les résultats comptables qui s'y dégagent.

Il est indiqué qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, **le Conseil Municipal doit préalablement élire un Président de séance**. Le Maire peut assister à la discussion mais il **doit se retirer au moment du vote**.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir **élire un Président de séance**.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Olivier Fort comme Président de séance pour cette affaire.

Le Maire passe à la présentation du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, qui se résume comme suit :

	Section d'Investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes réalisées		5 852,00 €	5 852,00 €
Dépenses réalisées		0,96 €	0,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 5 851,04 €	+ 5 851,04 €
Résultats de 2019 reportés		17 028,91 €	17 028,91 €
RESULTATS BRUT DE CLOTURE		+ 22 879,95 €	+ 22 879,95 €
Restes à réaliser reportés : Dépenses Recettes <i>Soldes des restes à réaliser</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTATS NETS DE CLOTURE		+ 22 879,95 €	+ 22 879,95 €

Le résultat brut de clôture de la section d'exploitation est excédentaire de + 22 879,95 €. Ce montant correspond au montant à affecter. En l'absence de restes à réaliser le résultat net d'exploitation est donc de ce même montant.

En recettes, l'exécution tient uniquement aux redevances payées par les usagers du service (chap. 70) pour un total de 5 852,00 €.

Les dépenses (0,96 €), concernent quant à elles des frais (agios) relatifs au terminal de paiement électronique (TPE).

Après sa présentation, le Maire demande au Président de séance, Monsieur Olivier Fort – 1^{er} Adjoint, de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal le vote du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres et, quitte la salle.

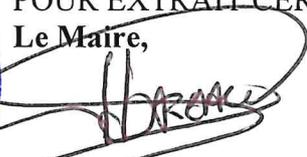
Il est précisé que la Commission « Finances et Affaires générales » a ~~mis un avis favorable sur cette~~
affaire, lors de la séance du 16 avril 2021.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1^{er} Adjoint au Maire,
après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel qu'exposé ci avant ;
- D'approuver le résultat brut d'exploitation de 2020 arrêté à 22 879,95 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,


Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le